

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300

Déverrouillage non commandé de l'inverseur de poussée

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300 tous modèles certifiés, tous numéros de série, sauf séries A300-600, n'ayant pas été modifiés suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-78-0015.

Afin de prévenir toute situation d'ouverture non commandée d'un inverseur de poussée, ce qui pourrait entraîner des conditions de vol critiques, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Au plus tard dans les 500 heures de vol suivant sauf si déjà réalisé, la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité

1°) effectuer une inspection d'intégrité mécanique du ressort des leviers de commande d'inverseur de poussée (référence A2791294520000),

2°) effectuer un test opérationnel de la fonction d'inhibition de l'inverseur de poussée en vol,

suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 78-03 Révision 1 du 20 juillet 1994.

- Informer AIRBUS INDUSTRIE des résultats de ces opérations quels qu'ils soient, dans les meilleurs délais.

NOTA : L'action corrective terminale est rendue impérative par la Consigne 95-185-187(B).

Réf. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 78-03 Rév.1 du 20/07/1994
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-78-0015
Consigne 95-185-187(B)

La présente Révision 1 remplace la CN 94-205-166(B) du 14/09/1994.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 24 SEPTEMBRE 1994

Révision 1 : 07 OCTOBRE 1995

v/JYR

Date : 27/09/95

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A300

94-205-166(B) R1